

Rapport annuel 2025

1 Table des matières

1	Table des matières	1
2	Avant-propos du président	3
3	Résumé	5
3.1	Les résultats en bref	5
3.2	Activités	5
3.3	Mutations au sein du Conseil de fondation	5
3.3.1	Représentants de l'employeur	5
3.3.2	Représentants du personnel	5
4	Comptes annuels	6
4.1	Bilan	6
4.1.1	Actifs	6
4.1.2	Passifs	7
4.2	Compte d'exploitation	8
5	Annexe	10
5.1	Bases et organisation	10
5.1.1	Forme juridique et but	10
5.1.2	Enregistrement selon la LPP et Fonds de garantie	10
5.1.3	Indications des actes et des règlements	10
5.1.4	Organe de gestion / droit de signature	11
5.1.4.1	Conseil de fondation	11
5.1.4.1.1	Représentants de l'employeur	11
5.1.4.1.2	Représentants du personnel	11
5.1.4.2	Commission de placement	11
5.1.4.3	Gérance	11
5.1.4.4	Expert en prévoyance professionnelle	11
5.1.4.5	Organe de révision	11
5.1.4.6	Autorité de surveillance	11
5.1.4.7	Investment Controller	11
5.1.5	Employeurs affiliés	12
5.2	Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	13
5.2.1	Assurés actifs	13
5.2.2	Bénéficiaires de rentes	14
5.3	Nature de l'application du but	15
5.3.1	Explications des plans de prévoyance	15
5.3.2	Financement, méthode de financement	16
5.4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes	22
5.4.1	Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26	22
5.4.2	Principes comptables et d'évaluation	22
5.4.3	Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes	23
5.5	Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	23
5.5.1	Nature de la couverture des risques, réassurances	23
5.5.2	Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance	23
5.5.3	Evolution et rémunération du capital de prévoyance	24
5.5.3.1	Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs	24
5.5.3.2	Evolution des taux d'intérêts	26
5.5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	26
5.5.5	Evolution du capital de prévoyance des retraités	26
5.5.6	Résultat du dernier rapport actuariel	26
5.5.7	Bases techniques	27
5.5.8	Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	28
5.6	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	29
5.6.1	Organisation de l'activité de placement, règlement de placement	29
5.6.2	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	29
5.6.3	Structure des placements selon l'OPP 2 / le règlement de placement	30
5.6.4	Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	31
5.6.5	Engagements de capital ouverts	31
5.6.6	Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements	31
5.6.6.1	Rendement total des placements	31

5.6.6.2	Produits des titres	32
5.6.6.3	Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement	32
5.6.6.4	Perte sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement	33
5.6.6.5	Frais de gestion de la fortune	33
5.6.6.6	Ratio de frais TER	33
5.6.6.7	Taux de transparence en matière de frais	33
5.6.6.8	Placements collectifs non transparents	33
5.6.6.9	Résultat net sur les placements immobiliers	34
5.6.6.9.1	Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières	34
5.6.7	Explications relatives aux placements auprès de l'employeur	35
5.6.7.1	Placements auprès de l'employeur	35
5.7	Explications relatives à d'autres postes du bilan	35
5.7.1	Créances	35
5.7.2	Immeubles	36
5.7.3	Dettes	36
5.7.4	Compte de régularisation passif	37
5.7.5	Fonds libres	37
5.8	Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation	37
5.8.1	Frais d'administration	37
5.9	Demandes de l'autorité de surveillance	37
5.10	Autres informations relatives à la situation financière	38
5.11	Faits marquants après la clôture des comptes	38
5.12	Rapports relatifs aux contrôles	39
5.12.1	Organe de révision	39
5.12.2	Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle	43
5.13	Statistiques	44
5.13.1	Evolution de l'effectif des assurés / bénéficiaires de rentes	44
5.13.2	Structure d'âge des assurés actifs	45
5.13.3	Structure d'âge des bénéficiaires de rentes	46
5.13.4	Evolution du bilan	47
5.13.5	Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1925	48
5.13.6	Versements anticipés pour la propriété du logement	49

2 Avant-propos du président

Chères assurées, chers assurés,

J'ai à nouveau le plaisir de revenir sur un exercice 2025 riche en événements. Je me réjouis particulièrement d'accueillir ici toutes les personnes qui ont rejoint la Galenica Caisse de pension au cours de l'année écoulée : avec Padma, la Bahnhof Apotheke Langnau et Lifestage Solutions, ce sont trois nouveaux employeurs du réseau Galenica qui se sont affiliés à notre caisse de pension.

Nous revenons sur un exercice couronné de succès

L'année boursière 2025 a été, malgré les tensions géopolitiques – en particulier la politique douanière des États-Unis – marquée par des rendements supérieurs à la moyenne et de nouveaux sommets sur les marchés actions. Seul le net affaiblissement du dollar américain face au franc suisse a légèrement pesé sur notre résultat. Avec un rendement net de 5.22%, nous avons pu enregistrer, pour la troisième année consécutive, un résultat très positif. Les personnes assurées en ont profité grâce à un taux d'intérêt de 5.25% sur leurs avoirs de vieillesse, et bénéficiaires de rentes grâce à une demi-rente mensuelle supplémentaire.

Les marchés financiers restent volatils en raison de l'incertitude économique et de la politique mondiale. C'est pourquoi nous veillons non seulement à faire bénéficier nos assurés et rentiers de l'excellent résultat annuel, mais également à renforcer nos réserves. Le taux de couverture est passé de 117.6% à 118.8% en 2025. La réserve de fluctuation de valeurs de 18.8% garantit que nous pouvons à tout moment honorer nos engagements, même en cas de correction importante des marchés financiers, et éviter une sous-couverture.

Nous modernisons notre règlement de prévoyance

Le Conseil de fondation de Galenica Caisse de pension a lancé l'an dernier un projet d'avenir majeur visant la modernisation de la prévoyance. Les améliorations suivantes sont au cœur du projet :

- **Meilleure couverture pour les employé(e)s à temps partiel** : davantage de collaborateurs et collaboratrices doivent avoir accès à la prévoyance professionnelle. Aujourd'hui, seuls environ 80% des collaborateurs du Groupe Galenica sont assurés auprès de notre caisse de pension. De nombreuses personnes travaillant à temps partiel ne dépassent pas le seuil d'entrée et ne sont donc pas assurées.
- **Cotisations plus compétitives pour les jeunes employé(e)s** : la comparaison avec d'autres caisses a montré que nos cotisations pour les moins de 35 ans sont inférieures à la moyenne. L'objectif est d'augmenter l'attractivité d'une constitution précoce de la prévoyance vieillesse.
- **Plus de flexibilité et d'individualisation de la prévoyance** : les besoins des collaborateurs évoluent – les tendances à la flexibilisation et à l'individualisation doivent être prises en compte. L'objectif est une solution de prévoyance mieux adaptée aux différentes situations de vie.

Nous avons intégré ces éléments dans la modernisation de notre règlement de prévoyance au 1er janvier 2027. Nous sommes convaincus que les améliorations adoptées permettront d'offrir aux collaborateurs du Groupe Galenica une solution de prévoyance particulièrement attractive.

Nous misons sur une stratégie de placement durable

La comparaison à long terme entre le patrimoine de la caisse et ses engagements futurs montre un résultat réjouissant : notre stratégie de placement reste durablement viable et ne nécessite que de légers ajustements pour être optimalement positionnée pour les années à venir. Le Conseil de fondation poursuit une approche équilibrée fondée sur les principes suivants :

- Saisir les opportunités, en exploitant un niveau de risque approprié et adapté à notre caisse de pension, afin de générer des rendements attractifs.
- Garder les risques sous contrôle, afin de continuer à faire face de manière responsable aux défis des marchés financiers.

Avec cette approche, nous créons les conditions permettant de continuer à offrir des taux d'intérêt attractifs à nos assurés – et ainsi de renforcer durablement la prévoyance vieillesse.

Merci pour votre précieux engagement

Un grand merci à toute l'équipe de la caisse de pension, qui a été renforcée en 2025 par l'arrivée de Géraldine Gillard. Sans l'engagement exceptionnel de toute l'équipe, ces excellents résultats n'auraient pas été possibles. Nous remercions également le Conseil de fondation, notre expert Jean Netzer ainsi que notre Investment Controller Alfredo Fusetti pour leur précieux soutien. Et à vous toutes et tous, chères assurées et chers rentiers, merci de votre confiance !

Je vous souhaite à tous, et bien sûr à notre caisse de pension, une excellente année 2026 !

Berne, mars 2026



Felix Burkhard
Président du Conseil de fondation

3 Résumé

3.1 Les résultats en bref

Excédent de produits en chiffres ronds avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 29'376'000.00 (année précédente : excédent de produits de CHF 85'117'000.00).

Le degré de couverture est calculé selon les dispositions légales de l'art. 44, al. 1 OPP 2. Cette formule s'applique à toutes les institutions de prévoyance.

Elle est la suivante :

Total des actifs comptabilisés à la valeur du marché, moins les dettes,
le compte de régularisation passif et les réserves de contributions de l'employeur x 100

Capital de prévoyance nécessaire aux opérations d'assurance

Il en résulte un degré de couverture de **118.8%** (année précédente 117.6%).

Rendement global des placements : **5.22%** (année précédente 10.28%).

La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 230'243'267.91 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 200'866'860.53), soit CHF 87'943'732.09 (année précédente CHF 96'475'139.47) en dessous de la valeur cible de CHF 318'187'000.00 (année précédente CHF 297'342'000.00), c'est-à-dire 26.0% (année précédente 26.0%) des engagements.

3.2 Activités

Le Conseil de fondation s'est réuni trois fois au cours de l'exercice sous revue. La commission de placement s'est réunie quatre fois. Les grands thèmes suivants ont été abordés :

- Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2024
- Adaptation du règlement de prévoyance au 01.01.2027
- Adoption du cadre des risques sur la base de l'étude ALM réalisée
- Election de BDO SA comme nouvel organe de révision à partir de l'exercice 2026
- Examen de différentes catégories de placement avec le soutien de PPCmetrics SA, A. Fusetti
- Transfert des six parts de copropriété à la fondation de placement avenirplus au moyen d'un Asset SWAP

3.3 Mutations au sein du Conseil de fondation

3.3.1 Représentants de l'employeur

Eric Verdon, représentant de l'employeur, a été remplacé au 31 décembre 2024 par Julian Fiessinger en tant que nouveau représentant de l'employeur par le Conseil d'administration du Groupe Galenica, par le biais d'une élection de remplacement.

3.3.2 Représentants du personnel

Au cours de l'exercice 2025, il n'y a eu aucun changement dans la représentation du personnel

4 Comptes annuels

4.1 Bilan

4.1.1 Actifs

	Détails page	2025 CHF		2024 CHF	
Placements					
<u>Liquidités et créances</u>					
Liquidités et créances sur le marché monétaire		4'805'499.46		10'515'493.19	
Créances	35	2'351'241.94		1'669'355.76	
Total liquidités et créances		7'156'741.40	0.49%	12'184'848.95	0.89%
<u>Obligations</u>					
Obligations en CHF		0.00		0.00	
Parts de fondations / fonds de placements		294'511'590.03		289'117'153.09	
Total obligations		294'511'590.03	20.03%	289'117'153.09	21.15%
<u>Hypothèques</u>					
Hypothèques		0.00		0.00	
Parts de fondations / fonds de placements		8'440'897.25		8'380'286.34	
Total hypothèques		8'440'897.25	0.57%	8'380'286.34	0.61%
<u>Actions</u>					
Actions suisses		0.00		0.00	
Parts de fondations / fonds de placements		618'395'487.84		579'420'441.43	
Total actions		618'395'487.84	42.07%	579'420'441.43	42.39%
<u>Infrastructure</u>					
		70'246'517.51	4.78%	62'679'857.73	4.59%
<u>Placements alternatifs</u>					
Insurance Linked Securities		87'922.72		111'871.55	
Private Equity		42'073'482.19		38'017'342.43	
Autres placements alternatifs		55'649'841.05		56'962'588.06	
Total placements alternatifs		97'811'245.96	6.65%	95'091'802.04	6.96%
<u>Immeubles</u>					
Immeubles / parts de propriétés immobilières	34	0.00		20'930'000.00	
Parts de fondations / fonds de placements		358'291'664.33		284'762'256.22	
Total immeubles		358'291'664.33	24.37%	305'692'256.22	22.36%
<u>Placements auprès de l'employeur</u>					
Compte courant Galenica Finance SA	35	15'087'097.49		14'264'015.35	
Total placements auprès de l'employeur		15'087'097.49	1.03%	14'264'015.35	1.04%
Total placements		1'469'941'241.81		1'366'830'661.15	
<u>Compte de régularisation actif</u>					
		55'967.25	0.00%	108'570.00	0.01%
Total actifs		1'469'997'209.06		1'366'939'231.15	

4.1.2 Passifs

	2025		2024	
	CHF		CHF	
<u>Dettes</u>				
36 Prestations de libre passage et rentes	15'075'392.00		21'671'537.85	
Banques / assurances	345'498.16		327'657.82	
Autres dettes	54'002.15		53'136.41	
Total dettes	15'474'892.31	1.05%	22'052'332.08	1.61%
<u>Compte de régularisation passif</u>				
37	484'206.79	0.03%	396'228.54	0.03%
<u>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</u>				
24 Capital de prévoyance assurés actifs	776'828'252.05		702'975'207.45	
26 Capital de prévoyance retraités	389'092'590.00		377'454'602.55	
27 Provisions techniques	57'874'000.00		63'194'000.00	
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'223'794'842.05	83.25%	1'143'623'810.00	83.66%
<u>Réserve de fluctuation de valeurs</u>				
29	230'243'267.91	15.66%	200'866'860.53	14.69%
<u>Capital de la fondation, fonds libres / découvert</u>				
37				
Situation en début de période	0.00		0.00	
Excédent des charges / produits	0.00		0.00	
	0.00	0.00%	0.00	0.00%
Total passifs	1'469'997'209.06		1'366'939'231.15	

4.2 Compte d'exploitation

	2025	2024
	CHF	CHF
<u>Cotisations ordinaires, autres cotisations et apports</u>		
Cotisations des assurés	25'222'602.95	24'211'827.70
Cotisations de l'employeur	38'883'222.92	37'294'389.55
Primes uniques	8'285'888.90	6'136'492.27
Apports du Fonds de garantie	11'370.45	10'189.80
	72'403'085.22	67'652'899.32
<u>Prestations d'entrée</u>		
Apports de libre passage	54'392'408.16	56'109'032.91
Apports supplémentaires lors du transfert des assurés / bénéficiaires de rentes résultant		
-Réserve de fluctuation de valeurs, réserve techniques et fonds libre	822'637.00	0.00
- Capital de prévoyance retraités	2'293'304.20	2'796'659.30
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	841'603.35	735'626.10
	58'349'952.71	59'641'318.31
Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée	130'753'037.93	127'294'217.63
<u>Prestations réglementaires</u>		
Rentes de vieillesse	-21'114'417.80	-20'018'977.85
Rentes de survivants	-1'881'576.95	-2'021'994.40
Rentes d'invalidité	-2'733'013.35	-1'996'224.15
Prestations en capital à la retraite	-9'776'460.70	-20'111'556.40
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-1'547'577.05	-348'416.00
	-37'053'045.85	-44'497'168.80
<u>Prestations de sortie</u>		
Prestations de libre passage lors de sortie	-50'082'692.30	-46'096'970.55
Versements anticipés EPL / divorce	-2'564'800.25	-2'060'383.85
	-52'647'492.55	-48'157'354.40
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-89'700'538.40	-92'654'523.20

	2025	2024
	CHF	CHF
<u>Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</u>		
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-37'868'597.90	-22'481'005.85
Constitution de capitaux de prévoyance retraités	-11'637'987.45	-19'212'769.25
Dissolution/Constitution de provisions techniques	5'320'000.00	4'733'000.00
Intérêts sur les capitaux d'épargne	-35'984'446.70	-31'323'495.30
	-80'171'032.05	-68'284'270.40
<u>Produits de prestations d'assurances</u>		
Prestations d'assurances	3'032'520.75	1'659'978.60
Gain de mutation	0.00	0.00
Parts d'excédents provenant d'assurances	15'614.00	46'279.00
	3'048'134.75	1'706'257.60
<u>Charges d'assurances</u>		
Primes de risque	-5'355'904.05	-5'204'459.65
Primes pour frais de gestion	-322'479.00	-313'360.50
Cotisations au Fonds de garantie	-350'756.45	-336'822.85
	-6'029'139.50	-5'854'643.00
Résultat net de l'activité d'assurances	-42'099'537.27	-37'792'961.37
Intérêts actifs	126'294.23	242'250.17
Produits des titres	28'077'898.36	25'562'145.79
Bénéfice sur les cours	75'099'684.26	123'793'498.80
Résultat net sur les placements immobiliers	685'626.92	-667'550.89
Perte sur les cours	-22'786'897.99	-16'825'101.02
Frais d'administration des placements	-8'664'480.45	-8'146'708.71
Intérêts passifs	-105'654.51	-116'750.14
Résultat net des placements	72'432'470.82	123'841'784.00
<u>Produits divers</u>		
Produits divers	20'566.16	22'269.28
	20'566.16	22'269.28
<u>Charges diverses</u>		
Charges diverses	-121.15	-691.84
	-121.15	-691.84
<u>Frais d'administration</u>		
Frais généraux d'administration	-748'295.03	-852'052.05
Frais d'audit / d'expert	-215'596.15	-83'262.10
Frais de l'autorité de surveillance	-13'080.00	-18'073.10
	-976'971.18	-953'387.25
Excédent de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	29'376'407.38	85'117'012.82
Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-29'376'407.38	-85'117'012.82
Excédent de produits après constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00

5 Annexe

5.1 Bases et organisation

5.1.1 Forme juridique et but

GaleniCare Fondation de prévoyance a été créée par GaleniCare SA le 12 décembre 2001. Le changement de nom à Galenica Caisse de pension a eu lieu le 16 décembre 2019 (inscription au registre du commerce).

Le but qui lui est assigné par les statuts est d'assurer le personnel des entreprises du groupe Galenica contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, au sens de la prévoyance professionnelle.

Galenica Caisse de pension est gérée selon le principe de la primauté des cotisations. Cela signifie que les cotisations des employés et des employeurs sont créditées sur un compte d'épargne individuel prévu pour chaque personne assurée.

Galenica Caisse de pension est une institution de prévoyance semi-autonome. Les risques en cas de décès et d'invalidité sont assurés auprès de la Mobilière.

5.1.2 Enregistrement selon la LPP et Fonds de garantie

Galenica Caisse de pension, inscrite au registre des fondations de prévoyance du canton de Berne sous le numéro d'immatriculation BE.0801, est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPPF).

Galenica Caisse de pension est enregistrée auprès du Fonds de garantie LPP sous le numéro d'immatriculation BE801.

5.1.3 Indications des actes et des règlements

- Statuts	01.11.2019
- Règlement de placement	01.01.2025
- Règlement d'organisation	01.05.2022
- Règlement des obligations de prévoyance	31.12.2021
- Règlement sur l'exercice des droits de vote	01.01.2015
- Règlement de la liquidation partielle	01.01.2014
- Règlement de prévoyance	01.01.2024

5.1.4 Organe de gestion / droit de signature

5.1.4.1 Conseil de fondation

Mandat jusqu'après la réunion

5.1.4.1.1 Représentants de l'employeur

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *
- Julian Fiessinger, Liebefeld, dès le 01.01.2025 *
- Arianne Hasler, Meisterschwanden *
- Frédéric Suchet, Cottens *
- Thomas Szuran, Bolligen

du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026

5.1.4.1.2 Représentants du personnel

- Yann Braendle, Le Noirmont
- Maria Dubacher-von Rotz, Walchwil
- Thomas Jakob, Langnau i.E.
- André Schmutz, Ueberstorf FR
- Robert Spittaler, Neuenhof

du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026

5.1.4.2 Commission de placement

- Felix Burkhard, Subingen (Président) *
- Frédéric Suchet, Cottens *
- André Schmutz, Ueberstorf FR

du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026
du conseil de fondation du 07.12.2026

5.1.4.3 Gérance

- Concetta Casili, Berne *
- Daniele Maspero, Oberrüti AG *

5.1.4.4 Expert en prévoyance professionnelle

- Partenaire contractuel : Aon Suisse SA, Nyon
- Expert exécutant : Jean Netzer

2025

5.1.4.5 Organe de révision

- Partenaire contractuel : T+R SA, Gümliigen
- Responsable du mandat : Rita Casutt, experte-comptable diplômée, experte en révision agréée

2025

5.1.4.6 Autorité de surveillance

- Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

5.1.4.7 Investment Controller

- Partenaire contractuel : PPCmetrics SA, Zurich
- Partner exécutant : Alfredo Fusetti

* autorisé(e) à signer (signature collective à deux)

5.1.5 Employeurs affiliés

A la fin de l'année 2025, les sociétés suivantes étaient affiliées à notre Fondation :

- Alloga SA
- Aquantic SA
- Bahnhof Apotheke Langnau SA ¹⁾
- Bahnhof Apotheken Thun SA
- Coop Vitality SA
- Coop Vitality Management SA
- curarex swiss SA
- Dauf SA
- Galenica SA
- Galenica Caisse de pension
- GaleniCare SA
- GaleniCare Management SA
- Galexis SA
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel SA
- HCI Solutions SA
- Lifestage Solutions SA ¹⁾
- Laboratorium Dr. G. Bichsel SA
- Medifilm SA
- Mediservice SA
- Padma AG ¹⁾
- Pharmapool SA
- Spagyros SA
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA
- Verfora SA
- Winconcept SA
- Zentral Apotheke Heerbrugg SA

¹⁾ Affiliation au 01.01.2025

5.2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

5.2.1 Assurés actifs

Le nombre d'assurés a évolué comme suit :

	2025	2024
- Alloga SA	191	204
- Aquantic SA ¹⁾	8	6
- Bahnhof Apotheke Langnau SA ²⁾	27	0
- Bahnhof Apotheken Thun SA	26	24
- Coop Vitality SA	758	757
- Coop Vitality Management SA	14	15
- curarex swiss SA	6	7
- Dauf SA	14	12
- Galenica SA	581	532
- Galenica Caisse de pension	4	4
- GaleniCare SA	3'314	3'274
- GaleniCare Management SA	196	193
- Galexis SA	774	747
- Grosse Apotheke Dr. G. Bichsel SA	37	42
- HCI Solutions SA	63	68
- Laboratorium Dr. G. Bichsel SA	234	251
- Lifestage Solutions SA ²⁾	54	0
- Medifilm SA	47	55
- Mediservice SA	133	131
- Padma SA ²⁾	20	0
- Pharmapool SA ¹⁾	65	69
- Spagyros SA	48	48
- Unione Farmaceutica Distribuzione SA	91	90
- Verfora SA	155	147
- Winconcept SA	20	21
- Zentral Apotheke Heerbrugg SA ¹⁾	24	23
	6'904	6'720

¹⁾ Aquantic SA, Pharmapool SA et Zentral Apotheke Heerbrugg SA ont été affiliées au 01.01.2024

²⁾ Bahnhof Apotheke Langnau SA, Lifestage Solutions SA et Padma SA ont été affiliées au 01.01.2025

L'augmentation de 184 assurés (année précédente 228) se présente comme suit :

Effectif au 1.1.	6'720	6'492
Entrées	1'322	1'375
Sorties	-1'059	-1'059
Départs à la retraite	-77	-88
Décès	-2	0
Effectif au 31.12.	6'904	6'720

5.2.2 Bénéficiaires de rentes

L'effectif des bénéficiaires de rentes a évolué comme suit :

	2025	2024
- Rentes de vieillesse	943	896
- Rentes d'invalidité	131	122
- Rentes de partenaire	95	101
- Rentes pour enfants	84	80
	1'253	1'199

L'augmentation de 54 bénéficiaires de rentes (année précédente 62) se présente comme suit :

Effectif au 1.1.	1'199	1'137
Augmentation des rentes de vieillesse	47	46
Diminution/augmentation des rentes d'invalidité	9	13
Diminution des rentes de partenaire	-6	-6
Augmentation des rentes pour enfants	4	9
Effectif au 31.12.	1'253	1'199

5.3 Nature de l'application du but

5.3.1 Explications des plans de prévoyance

Les dispositions réglementaires reposent sur le principe de primauté des cotisations. Du point de vue réglementaire, le plan de prestations est défini comme suit :

Prestations de vieillesse

Le montant de la rente de vieillesse est le produit de la conversion du capital-vieillesse et du capital complémentaire constitués par l'assuré au moment où il atteint l'âge de la retraite. Les prestations de vieillesse peuvent être touchées en tout ou partie sous forme de capital.

L'assuré peut choisir librement l'âge de départ à la retraite entre 58 et 70 ans. L'âge réglementaire de la retraite est fixé à 65 ans, tant pour les femmes que pour les hommes.

Prestations d'invalidité

La rente d'invalidité correspond à la rente de vieillesse réglementaire calculée selon le plan Standard, à concurrence d'un maximum de 80% du salaire assuré. Le capital complémentaire constitué est versé à l'assuré invalide en sus de la rente d'invalidité.

Prestations en cas de décès

La Fondation prévoit une rente de conjoint pour tous les assurés mariés. Cette rente se monte à 70% de la rente d'invalidité assurée. Le capital complémentaire constitué est versé en sus de la rente de conjoint.

Tous les autres assurés ont droit à un capital-décès qui correspond au total du capital-vieillesse et du capital complémentaire épargnés.

Rentes pour enfants

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse et d'invalidité perçoivent une rente pour enfant égale à 20% de leur rente de base pour chaque enfant jusqu'à 20 ans révolus (25 ans pour les enfants en formation). En cas de décès de l'assuré, les orphelins reçoivent 20% de la rente d'invalidité assurée. Ce montant est doublé pour les orphelins de père et de mère.

5.3.2 Financement, méthode de financement

Plan de prévoyance I

1. Cercle des assurés

Salariés qui ne sont pas assurés selon le plan de prévoyance II et III.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Par salaire de base annuel au sens du présent règlement, il est entendu le salaire mensuel ou horaire effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible. Au maximum, trois rentes de vieillesse maximales simples annuelles de l'AVS.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement déduit du montant de coordination selon la LPP.

La déduction de coordination est proportionnelle au taux d'activité pour l'assuré âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime). Le salaire assuré minimal correspond à CHF 3'780 (situation au 01.01.2025).

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. **Plan Standard**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	3.40	4.60	8.00
35-44	5.10	6.90	12.00
45-54	7.20	9.80	17.00
55-65	8.90	12.10	21.00
65-70	8.90	12.10	21.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-65	0.00	1.80	1.80
66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	3.40	6.40	9.80
35-44	5.10	8.70	13.80
45-54	7.20	11.60	18.80
55-65	8.90	13.50	22.80
66-70	8.90	12.10	21.00

6. **Plan Plus**

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	4.60	4.60	9.20
35-44	6.90	6.90	13.80
45-54	9.80	9.80	19.60
55-65	12.10	12.10	24.20
66-70	12.10	12.10	24.20

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-65	0.00	1.80	1.80
66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	4.60	6.40	10.00
35-44	6.90	8.70	14.60
45-54	9.80	11.60	20.40
55-65	12.10	13.90	26.00
66-70	12.10	12.10	24.20

Plan de prévoyance II

1. Cercle des assurés

Tous les assurés du Management, Senior Managements.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 90'000 et inférieur à CHF 250'000.

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein inférieur à CHF 90'000 et au moins 10 années de service au sein de l'Employeur (différence de millésime) et âgé d'au moins 35 ans (différence de millésime).

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	3.00	4.00	7.00
35-44	4.60	6.40	11.00
45-54	5.90	8.10	14.00
55-65	7.10	9.90	17.00
66-70	7.10	9.90	17.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-65	0.00	1.80	1.80
66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	3.00	5.80	8.80
35-44	4.60	8.20	12.80
45-54	5.90	9.90	15.80
55-65	7.10	11.70	18.80
66-70	7.10	9.90	17.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	4.00	4.00	8.00
35-44	6.40	6.40	12.80
45-54	8.10	8.10	16.20
55-65	9.90	9.90	19.80
66-70	9.90	9.90	19.80

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-65	0.00	1.80	1.80
66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier

Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	4.00	5.80	9.80
35-44	6.40	8.20	14.60
45-54	8.10	9.90	18.00
55-65	9.90	11.70	21.60
66-70	9.90	9.90	19.80

Plan de prévoyance III

1. Cercle des assurés

Tous les assurés avec un salaire de base équivalent à un temps plein supérieur ou égal à CHF 250'000 ou les membres de la Direction / les experts désignés par la Direction.

2. Salaire de base (article 11 du règlement)

Le salaire de base annuel au sens du présent règlement est égal au salaire mensuel effectif annualisé de l'assuré soumis à l'AVS additionné du bonus cible.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel est défini à l'affiliation de l'assuré puis à chaque 1^{er} janvier. En cas de modification du contrat de travail durant l'année, le salaire de base est modifié proportionnellement au changement du degré d'activité et/ou du salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel à l'affiliation est obtenu en convertissant en salaire annuel le salaire horaire.

Pour les assurés avec un salaire horaire, le salaire de base annuel au 1^{er} janvier est calculé sur la base du salaire horaire des douze derniers mois. Si l'assuré est affilié à la Fondation depuis moins longtemps, le salaire de base annuel correspond au salaire de base défini à l'affiliation ou lors de la dernière modification du contrat de travail.

Aucune correction rétroactive ne sera réalisée pour les assurés avec un salaire horaire.

3. Salaire assuré (article 12 du règlement)

Le salaire assuré annuel est égal au salaire de base annuel au sens du présent règlement.

Le salaire cotisant est limité conformément à l'article 79c LPP.

4. Cotisations (articles 19 et 20 du règlement)

L'assuré a le choix entre le Plan Standard et le Plan Plus pour le niveau des cotisations-épargne. Lors du début des rapports de service, l'assuré est assuré selon le Plan Standard.

5. Plan Standard

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.00	0.0	0.00
25-34	3.80	5.20	9.00
35-44	5.90	8.10	14.00
45-54	8.00	11.00	19.00
55-65	10.10	13.90	24.00
66-70	10.10	13.90	24.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-65	0.00	1.80	1.80
66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	3.80	7.00	10.80
35-44	5.90	9.90	15.80
45-54	8.00	12.80	20.80
55-65	10.10	15.70	25.80
66-70	10.10	13.90	24.00

6. Plan Plus

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-épargne en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.00	0.00	0.00
25-34	5.20	5.20	10.40
35-44	8.10	8.10	16.20
45-54	11.00	11.00	22.00
55-65	13.90	13.90	27.80
66-70	13.90	13.90	27.80

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation-risque en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-65	0.00	1.80	1.80
66-70	0.00	0.00	0.00

Age atteint au 1^{er} janvier **Taux de cotisation global en % du salaire assuré à charge**

<u>Femmes / Hommes</u>	<u>de l'assuré</u>	<u>de l'employeur</u>	<u>Total</u>
18-24	0.80	1.00	1.80
25-34	5.20	7.00	12.20
35-44	8.10	9.90	18.00
45-54	11.00	12.80	23.80
55-65	13.90	15.70	29.60
66-70	13.90	13.90	27.80

5.4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes

5.4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La clôture des comptes de Galenica Caisse de pension correspond aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

5.4.2 Principes comptables et d'évaluation

La tenue de la comptabilité et les principes d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 et aux normes Swiss GAAP RPC 26.

Catégorie d'investissement

- Monnaies
Selon liste des cours
- Obligations suisses et étrangères en CHF
A la valeur boursière
- Obligations étrangères (en monnaies étrangères)
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'obligations de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Parts d'hypothèques de fondations de placement
A la valeur d'inventaire
- Hypothèques et autres prêts
A la valeur nominale
- Parts de propriétés immobilières
A la valeur de rendement ou à une valeur vénale inférieure
- Parts de fondations de placement immobilier
A la valeur d'inventaire
- Parts de fonds de placement immobilier
A la valeur boursière
- Actions de sociétés immobilières (SI)
A la valeur intrinsèque
- Actions et BP suisses
A la valeur boursière
- Actions étrangères
A la valeur boursière en CHF
- Parts d'actions de fondations de placement suisses et étrangères
A la valeur d'inventaire
- Fonds des actions
A la valeur du capital
- Hedge funds
A la valeur boursière
- Dettes
A la valeur nominale
- Compte de régularisation passif
A la valeur nominale
- Provisions non techniques
Trésorerie estimée
- Capitaux de prévoyance et provisions techniques
Selon estimation actuarielle
- Réserve de fluctuation de valeurs
Valeur cible selon la méthode économique-financière

Valeur boursière : Prix de vente du titre à la bourse suisse SIX le dernier jour de cotation de l'année

Valeur d'inventaire : Valeur vénale

Valeur de rendement : Rendements bruts de location capitalisés avec des facteurs conformes au marché.

5.4.3 Modifications des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Pas de modification.

5.5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Le risque lié à l'âge est supporté par la Fondation. Afin d'assurer une couverture des risques d'invalidité et de décès, la Fondation a signé un contrat avec la Mobilière.

Les différentes transactions avec la Mobilière et Swiss Life (l'ancien réassureur) sont exécutées sur un compte courant. Les capitaux de couverture correspondants sont inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

Au cours de l'exercice sous revue, la prime brute s'est élevée à CHF 5'678'383.05 (année précédente CHF 5'517'820.15).

Au cours de l'exercice, la part d'excédent s'est élevée à CHF 15'614.00 (année précédente CHF 46'279.00).

Conformément à l'article 21 du règlement de prévoyance, sauf décision contraire du Conseil de fondation, la participation aux excédents est utilisée pour améliorer la situation financière de la Fondation.

5.5.2 Explications des actifs et des passifs des contrats d'assurance

A la date du bilan, les actifs et passifs suivants existaient dans le cadre des contrats d'assurance pour les sinistres reconnus, conformément au point 5.5.1.

Actifs par les contrats d'assurances	2025	2024
	CHF	CHF
Actifs par les contrats d'assurances	22'898'067.00	19'339'580.00
Total Actifs par les contrats d'assurances	22'898'067.00	19'339'580.00
Passifs par les contrats d'assurances		
Passifs résultant des prestations de risque d'invalidité	22'291'815.00	18'717'044.00
Passifs résultant des prestations de risque de décès	606'252.00	622'536.00
Total Passifs par les contrats d'assurances	22'898'067.00	19'339'580.00

Les montants indiqués ci-dessus correspondent au capital de couverture des cas de prestations définitifs avec octroi de prestations de la Mobilière.

5.5.3 Evolution et rémunération du capital de prévoyance

5.5.3.1 Evolution du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance a augmenté de CHF 73'853'044.60 (année précédente CHF 53'804'501.15) durant l'exercice écoulé pour atteindre CHF 776'828'252.05 (année précédente CHF 702'975'207.45). Il se compose comme suit :

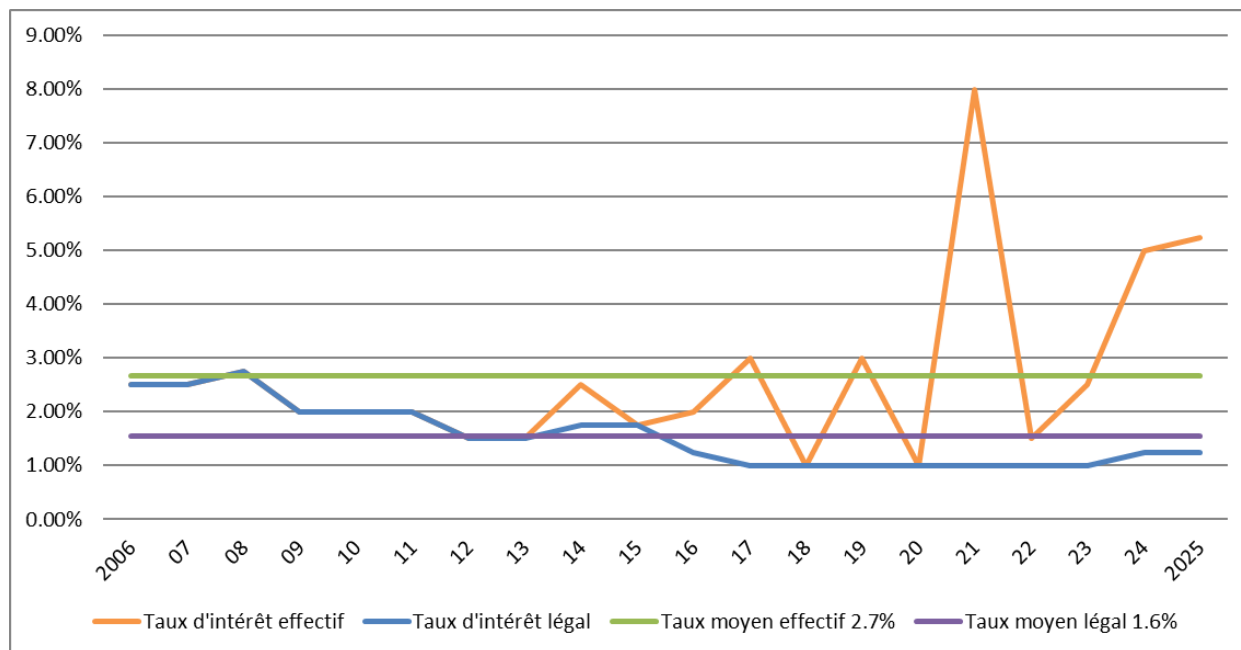
Capital vieillesse	2025	2024
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	688'913'021.80	636'525'899.25
Extourne Sorties année précédente	335'037.60	519'575.95
Rachats	5'872'538.20	4'245'638.85
Prestations de libre passage entrées	54'392'408.16	56'109'032.91
Cotisations d'épargne	56'164'385.60	53'866'373.05
Remboursements de versement anticipés	761'103.35	593'642.85
Remboursements pour cause de divorce	80'500.00	141'983.25
Intérêts perçus	35'204'832.55	30'660'876.10
Dissolution pour départ à la retraite	-18'385'834.60	-26'875'477.20
Dissolution pour cause d'invalidité	-353'215.40	-910'288.60
Dissolution pour cause de décès	-490'044.80	0.00
Prestations en capital	-9'551'914.80	-17'864'926.75
Prestations de libre passage en cas de sortie	-49'417'935.60	-45'189'901.75
Versements en espèces	-608'378.55	-846'762.20
Versements anticipés pour la propriété du logement	-2'128'016.15	-1'826'163.65
Versements pour cause de divorce	-436'784.10	-234'109.25
Divers	3.14	-2'371.01
Etat au 31.12.	760'351'706.40	688'913'021.80

Capital complémentaire	2025	2024
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	4'591'991.20	5'525'381.35
Rachats	1'051'196.10	1'139'266.20
Intérêts perçus	249'215.65	264'652.50
Dissolution pour départ à la retraite	-470'916.85	-30'261.60
Prestations en capital	-139'033.65	-2'246'629.65
Prestations de libre passage en cas de sortie	-49'971.65	-60'306.60
Versements anticipés pour la propriété du logement	0.00	-110.95
Divers	-0.15	-0.05
Etat au 31.12.	5'232'480.65	4'591'991.20

Capital de prévoyance invalide	2025	2024
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	9'470'194.45	7'119'425.70
Cotisations	796'358.55	477'608.05
Apports	1'367'647.00	910'288.60
Intérêts perçus	530'398.50	397'966.70
Prestations de libre passage (réactivation)	-6'406.50	564'901.83
Dissolution pour cause de décès /retraite	-914'127.00	0.00
Divers	0.00	3.57
Etat au 31.12.	11'244'065.00	9'470'194.45

Au cours de l'exercice sous revue, les capitaux de vieillesse ont été rémunérés à un taux de **5.25%** (année précédente 5.0%).

5.5.3.2 Evolution des taux d'intérêts



Le capital de prévoyance des actifs a été rémunéré pour l'exercice comptable à **5.25%** (année précédente : 5.0%).

5.5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

A la clôture de l'exercice sous revue, l'avoir de vieillesse selon la LPP se montait à CHF 337'709'342.10 (année précédente CHF 317'591'683.20), soit **44.11%** (année précédente 45.80%) du capital de prévoyance des assurés actifs (sans invalides).

5.5.5 Evolution du capital de prévoyance des retraités

Pendant l'exercice, le capital de prévoyance des rentiers a progressé de CHF 11'637'987.45 (année précédente CHF 19'212'769.25) à CHF 389'092'590.00 (année précédente CHF 377'454'602.55).

L'évaluation en fin d'année a été effectuée selon les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Aucune augmentation des rentes n'a été décidée durant l'exercice sous revue.

Lors de la reprise d'effectifs de rentiers au cours de l'exercice sous revue et de l'année précédente, **il ne s'agit pas** de reprises selon l'article 53e^{bis} LPP.

5.5.6 Résultat du dernier rapport actuariel

Le dernier rapport actuariel sur les comptes annuels 2022 a été établi le 21 avril 2023 par Aon Suisse SA. Il en ressort que :

- le taux technique et les bases actuarielles utilisées sont appropriés ;
- la caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses obligations réglementaires à la date de référence ;
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement répondent aux exigences légales actuellement en vigueur ;
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes ;
- l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est approprié.

Aon Suisse Sa a été chargée par le Conseil de fondation d'établir un nouveau rapport actuariel sur la base des comptes annuels approuvés pour 2025.

5.5.7 Bases techniques

Pour les comptes annuels, la caisse de pension applique les bases techniques LPP 2020 TG 1.5% (année précédente LPP 2020 TG 1.5%).

Au cours de l'exercice sous revue, les provisions ont évolué comme suit :

Provision pour les cas d'invalidité en suspens

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	9'629'000.00	9'629'000.00
Variation	0.00	0.00
Etat au 31.12.	9'629'000.00	9'629'000.00

Sert à couvrir les cas d'invalidité en suspens et présumés.

Provision pour les pertes sur les retraites

	2025	2024
	CHF	CHF
Etat au 1.1.	53'565'000.00	58'298'000.00
Dissolution	-5'320'000.00	-4'733'000.00
Etat au 31.12.	48'245'000.00	53'565'000.00

Sert au financement des pertes sur les retraites en raison du taux de conversion trop élevé.

5.5.8 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture est calculé selon la formule suivante :

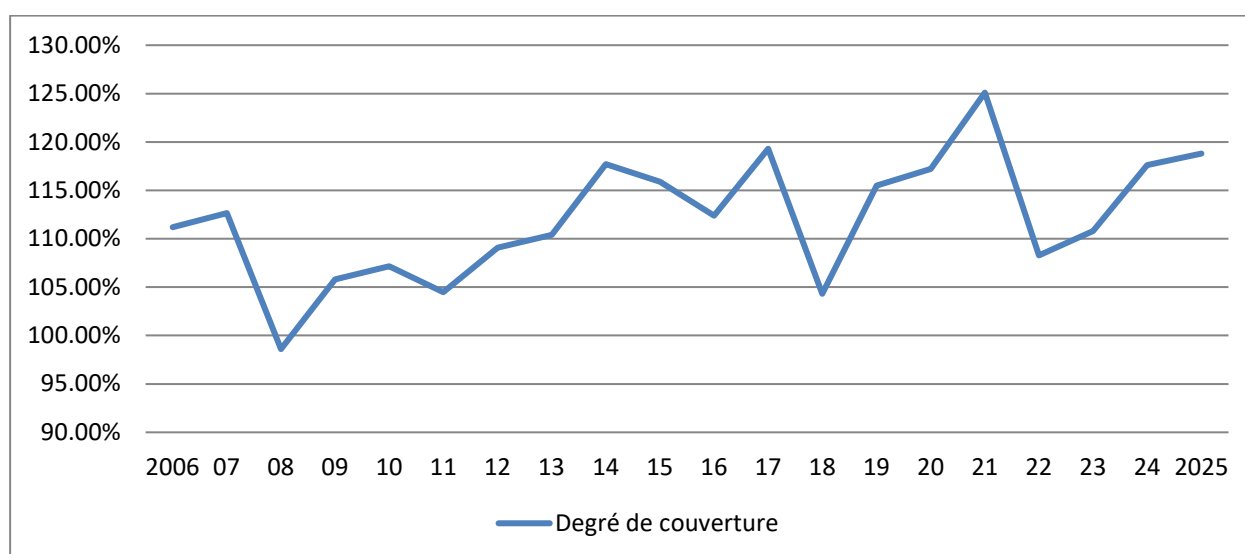
$$\frac{\text{Fortune de prévoyance disponible} \times 100}{\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire}}$$

La **fortune de prévoyance disponible** se compose de l'ensemble des actifs comptabilisés à la valeur du marché au jour de clôture du bilan, diminué des dettes, du compte de régularisation passif et des réserves de contributions de l'employeur.

Le **capital de prévoyance actuariel nécessaire** correspond à la totalité des capitaux d'épargne et de couverture, y compris les réserves techniques requises.

Au 31.12.2025, le taux de couverture calculé conformément à l'art. 44 al. 1 OPP 2 se montait à **118.8%** (année précédente 117.6%).

Ces dernières années, l'évolution du degré de couverture a été la suivante :



Taux de couverture tenant compte des valeurs de rachat de la réassurance selon le point 5.5.2

$(\text{Fortune de prévoyance disponible plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2}) \times 100$

$(\text{Capital de prévoyance actuariel nécessaire plus valeurs de rachat de la réassurance selon point 5.5.2})$

Taux de couverture calculé au 31.12.2025 **118.5%** (année précédente 117.3%).

5.6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

5.6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Les principes, directives et tâches en matière de placements sont spécifiés par le règlement de placement du 1^{er} janvier 2025.

		<u>Type d'autorisation</u>
Global Custodian	Banque Cantonale de Zurich, Zurich	FINMA
Mandats de gestion de fortune	BCV, Lausanne (immeubles CH)	FINMA

Les rétrocessions (remises, rabais, etc. accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de gestion de fortune :

Credit Suisse (CS)

En règle générale, pas de dédommagements tels que des rétrocessions, commissions d'entretien du portefeuille ou indemnités de distribution. Si des dédommagements sont toutefois accordés, le CS les porte à son crédit (pris en compte à la hauteur de la commission). La Fondation a explicitement choisi le modèle du « renoncement ». La banque informe la Fondation en détail sur les rémunérations perçues. Au cours de l'exercice sous revue, le CS a reçu des rétrocessions de CHF 5'973.95 (année précédente CHF 621.57 et les a créditées à la Fondation.

Banque Cantonale Vaudoise (BCV)

Les rétrocessions pour lesquelles la BCV pourrait éventuellement obtenir l'exécution du mandat, seront transmises au mandataire. Au cours de l'exercice sous revue, la BCV a reçu de rétrocessions de CHF 3'888.13 (année précédente CHF 766.88) et les a créditées à la Fondation.

Banque Cantonale de Zurich (BCZ)

Pour les produits internes au groupe, des classes sans rétrocessions sont en principe utilisées. La banque communique les rémunérations perçues de la part d'autres prestataires et les porte à son crédit. Au cours de l'exercice sous revue, la BCZ n'a pas reçu de rétrocessions.

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons perçu diverses rétrocessions pour un montant de CHF 808.31 (année précédente CHF 5'799.70).

Galenica Caisse de pension ne détient aucune action de sociétés anonymes cotées en bourse en détention directe. Pour cette raison, aucun droit de vote n'a été exercé durant l'exercice sous revue ni durant l'exercice précédent, et les dispositions légales relatives à l'obligation de vote conformément aux art. 71a et 71b LPP ne sont pas applicables.

Au cours de l'exercice sous revue, aucun prêt de titre (Securities Lending) n'a été réalisé.

5.6.2 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les principes pour la constitution de réserves pour fluctuation de valeurs ont été vérifiés par Swiss Life Pension Services SA dans le cadre d'une étude ALM réalisée en 2022 selon la méthode dite économique-financière. Lors de sa séance du 8 décembre 2022, le Conseil de fondation a décidé de retenir la stratégie d'investissement éprouvée pour la période 2023-2025 sur la base de l'étude ALM qui avait été réalisée. Cela nécessite une réserve de fluctuation de valeurs s'élevant à 16,5% des obligations. Lors de la même réunion, le Conseil de fondation a décidé de maintenir la valeur cible à au moins 26% des obligations et provisions techniques, comme recommandé par notre expert. Cette décision a été confirmée par le Conseil de fondation lors de ses réunions du 9 décembre 2024 et du 8 décembre 2025.

Il en résulte une valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs de CHF 318'187'000.00 (année précédente CHF 297'342'000.00). Le déficit de réserve s'élève donc à CHF 87'943'732.09 (année précédente CHF 96'475'139.47).

5.6.3 Structure des placements selon l'OPP 2 / le règlement de placement

Lors de sa réunion du 3 décembre 2019, le Conseil de fondation a approuvé la stratégie d'investissement pour 2020-2022. Lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le Conseil a confirmé la stratégie de placement adoptée jusqu'à présent, sans changement, pour les années 2023 à 2025.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le Conseil de fondation a approuvé le règlement de placement au 1^{er} janvier 2025. Les désignations des catégories de placement ont notamment été adaptées et les valeurs de référence correspondantes ont été intégrées dans l'annexe.

Toutes les fourchettes réglementaires ont été respectées au cours de l'exercice sous revue.

Les limites de catégories (art. 55 et 57 al. 2 OPP 2) ont été respectées au 31 décembre 2025.

La structure des placements selon le règlement de placement se présente comme suit :

	Neutre = Benchmark	Minimum	Maximum	Etat au 31.12.2025 en MCHF	Etat au 31.12.2025 en %	Etat au 31.12.2024 en MCHF	Etat au 31.12.2024 en %
Liquidités en CHF	1.0%	0.0%	15.0%	7'213	0.49	12'293	0.90
Obligations en CHF (incl. hypothèques et Senior Loans)	15.0%	10.0%	20.0%	190'541	12.96	185'117	13.54
Obligations en monnaies étrangères (hedged et incl. Senior Loans)	8.0%	3.0%	13.0%	112'411	7.65	112'381	8.22
Placements auprès de l'employeur	0.0%	0.0%	5.0%	15'087	1.03	14'264	1.04
Actions suisses	18.0%	13.0%	23.0%	271'576	18.47	231'053	16.90
Actions étrangères	23.0%	18.0%	28.0%	346'820	23.59	348'368	25.49
Immobilier en Suisse	18.0%	13.0%	23.0%	293'468	19.96	250'525	18.33
Immobilier à l'étranger	5.0%	0.0%	10.0%	64'823	4.41	55'167	4.04
Infrastructure	5.0%	0.0%	10.0%	70'247	4.78	62'680	4.59
Placements alternatifs	7.0%	2.0%	10.0%	97'811	6.65	95'092	6.96
Total général	100.0%			1'469'997	100.00	1'366'940	100.00

En raison des prescriptions de l'OPP 2, les positions de placement sont attribuées différemment dans le règlement de placement et dans l'OPP 2.

Les directives de l'OPP 2 sont respectées comme suit :

		en CHF	en %	Limites	Pondération relative
Art. 55a)	Titres hypothécaires	8'440'897.00	0.58%	50.00%	-49.42%
Art. 55b)	Actions	641'789'388.00	43.75%	50.00%	-6.25%
Art. 55c)	Immeubles	344'761'317.00	23.50%	30.00%	-6.50%
Art. 55c 2)	Immeubles étrangers	51'292'831.00	3.50%	10.00%	-6.50%
Art. 55d)	Placements alternatifs	117'213'141.00	7.99%	15.00%	-7.01%
Art. 55d 1)	dont classiques	117'213'141.00	7.99%		
Art. 55d 2)	dont créances similaires	0.00	0.00%		
Art. 55e)	Devises étrangères sans couverture du risque de change	402'028'542.00	27.40%	30.00%	-2.60%
Art. 55f)	Infrastructure	60'382'964.00	4.12%	10.00%	-5.88%

5.6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Il n'existe actuellement aucun instrument financier dérivé (ouvert).

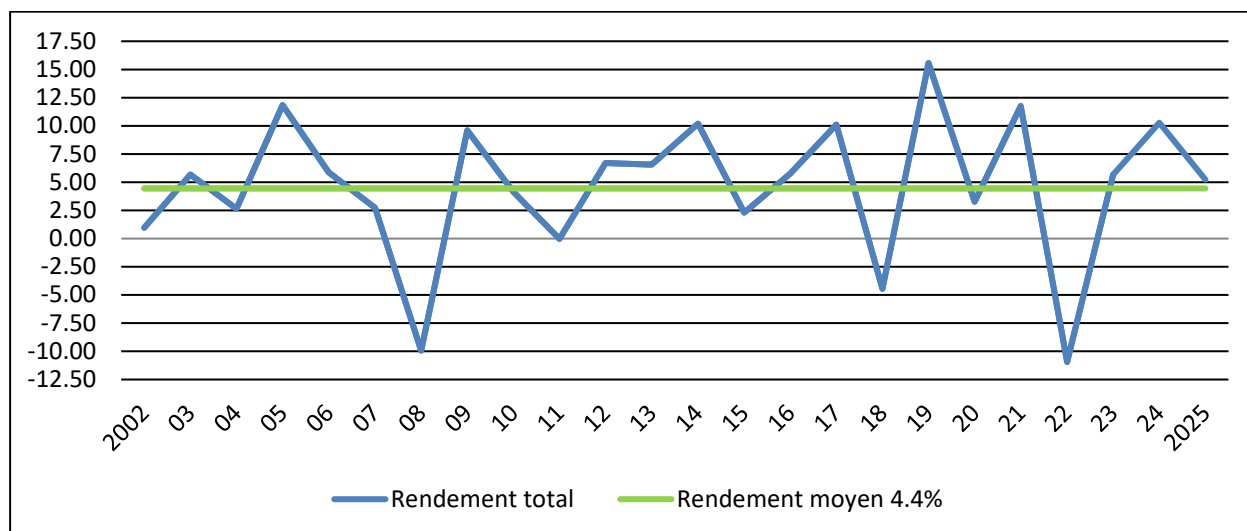
5.6.5 Engagements de capital ouverts

Placements	ISIN/Valor	Monnaie	Engagement de capital	Année	ouvert au 01.01.2025	ouvert au 31.12.2025
Private Equity						
Swiss Entrepreneurs Fund	CH0463463189	CHF	10'000'000	2019	2'526'000	2'526'000
Partners Group Direct Equity IV (2019)		USD	10'000'000	2020	1'200'000	1'200'000
Partners Group Direct Equity V (2022)		USD	15'000'000	2022/2023	12'335'079	8'179'953
Tavis Swiss SME Credit Fund I	LU1272303154	CHF	10'000'000	2015	277'372	0
Private Equity Swisscanto Carbon Solutions I		CHF	10'000'000	2022	7'952'124	6'823'871
Infrastructure						
ZAST Infrastruktur III	CH0496485118	USD	10'000'000	2020	1'023'820	749'600
ZAST Infrastruktur IV	CH1128035578	EUR	10'000'000	2022	3'723'298	1'930'069
ZAST Infrastruktur VI	CH1211994079	USD	10'000'000	2023	5'783'479	5'783'480
ALPHA Global Infrastructure	LU2374712961	EUR	15'000'000	2020/2022	6'232'500	5'302'500
Total			-			32'495'473
					en CHF	9'349'871
					en EUR	7'232'569
					en USD	15'913'033

5.6.6 Explications relatives à certains éléments du résultat net des placements

5.6.6.1 Rendement total des placements

Le rendement total des placements s'élève à **5.22%** pour l'exercice sous revue (année précédente 10.28%). Ce rendement est inférieur de **1.19 point de pourcentage** (année précédente inférieur de 1.09 point de pourcentage) par rapport à l'indice de référence, qui s'élève à **6.41%** (année précédente 11.37%). Le rendement moyen depuis le début (2002) s'établit à 4.4% (année précédente 4.4%).



5.6.6.2 Produits des titres

	2025	2024
	CHF	CHF
Obligations		
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	4'464'585.86	4'462'363.34
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	290'598.79	167'327.64
Hypothèques		
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	36'295.86	36'035.23
Actions		
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	10'339'358.60	10'089'145.09
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	373'069.03	378'572.80
Immeubles		
- Parts de fondations / fonds de placement, direct	4'790'459.51	3'773'746.27
- Parts de fondations / fonds de placement, indirect	2'902'360.49	2'358'109.51
Infrastructure		
- Infrastructure, direct	1'190'354.70	666'601.04
- Infrastructure, indirect	1'633'478.96	1'469'275.61
Placements alternatifs		
- Placements alternatifs, direct	350'363.77	378'689.91
- Placements alternatifs, indirect	1'696'302.40	1'775'091.20
Rétrocession	10'670.39	7'188.15
	28'077'898.36	25'562'145.79

5.6.6.3 Bénéfice sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement

Parts de fondations / fonds de placement obligataires	314'114.29	8'774'577.27
Parts de fondations / fonds de placement hypothécaires	60'610.91	266'999.82
Parts de fondations / fonds de placement en actions	49'161'091.47	75'415'466.66
Infrastructure	3'623'126.20	6'880'252.58
Placements alternatifs	5'765'459.41	10'751'755.64
Actions immobilières Suisse	0.00	4'415.40
Parts de fondations / fonds de placement immobiliers	15'610'250.17	21'665'367.06
Monnaies étrangères	565'031.81	34'664.37
	75'099'684.26	123'793'498.80

5.6.6.4 Perte sur les cours des titres et parts de fondations / fonds de placement

	2025	2024
	CHF	CHF
Parts de fondations / fonds de placement obligataires	2'291'061.65	3'688'205.90
Parts de fondations / fonds de placement en actions	5'755'619.88	5'666'423.37
Parts de fondations / fonds de placement immobiliers	1'693'505.30	5'411'977.55
Infrastructure	2'810'522.89	442'522.83
Placements alternatifs	10'209'076.70	1'286'121.06
Monnaies étrangères	27'111.57	329'850.31
	22'786'897.99	16'825'101.02

5.6.6.5 Frais de gestion de la fortune

Frais de gestion de la fortune conformément au compte d'exploitation	1'732'374.92	1'962'296.72
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais	6'932'105.53	6'184'411.99
	8'664'480.45	8'146'708.71

5.6.6.6 Ratio de frais TER

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents	0.59%	0.60%
---	-------	-------

TER = Total Expense Ratio. Il inclut notamment les frais de gestion, les commissions de performance, les frais de dépôt, les frais administratifs, les frais de benchmarking et les frais d'analyse et de service.

5.6.6.7 Taux de transparence en matière de frais

Placements transparents par rapport à l'actif immobilisé	100.00%	100.00%
--	---------	---------

5.6.6.8 Placements collectifs non transparents

Au cours de l'exercice sous revue et de l'exercice précédent, il n'y a pas de placements non transparents.

5.6.6.9 Résultat net sur les placements immobiliers

	2025	2024
Produits des placements immobiliers	698'981.92	885'281.76
Charges liées aux placements immobiliers	-83'355.00	-12'832.65
Corrections de valeur positives	860'000.00	10'000.00
Corrections de valeur négatives	-790'000.00	-1'550'000.00
	685'626.92	-667'550.89

5.6.6.9.1 Détails relatifs aux parts de propriétés immobilières

En % de la valeur au bilan

	Revenu brut 2025	Revenu net 2025	Revenu brut 2024	Revenu net 2024	Rendem. brut 2025	Rendem. brut 2024	Rendem. net 2025	Rendem. net 2024
ICC, Genève	145'794.69	91'098.59	154'482.15	150'482.15	4.63%	4.41%	2.89%	4.30%
Neumarkt, Burgdorf	189'329.81	188'789.31	245'630.21	244'839.31	3.26%	4.26%	3.25%	4.24%
Marktgasse, Berne	125'493.68	122'477.58	197'650.62	194'679.87	3.10%	4.77%	3.02%	4.70%
Place Cornavin Genève	38'309.65	17'769.15	62'334.99	57'263.99	2.68%	4.13%	1.24%	3.79%
Stauffacher, Zurich	69'639.94	69'099.44	68'486.62	68'486.62	4.74%	3.94%	4.70%	3.94%
Centre, Oerlikon	130'414.15	126'392.85	156'697.17	156'697.17	2.56%	3.67%	2.48%	3.67%
TOTAL	698'981.92	615'626.92	885'281.76	872'449.11	3.33%	4.23%	2.93%	4.17%

Suite au transfert des parts de copropriété au 1^{er} novembre 2025 à la fondation de placement avenirplus, le revenu brut et net en 2025 n'est que de 10 mois.

5.6.7 Explications relatives aux placements auprès de l'employeur

5.6.7.1 Placements auprès de l'employeur

Compte courant Galenica Finance SA

	2025	2024
Etat au 1.1.	14'264'015.35	10'703'568.26
Evolution au cours de l'exercice	823'082.14	3'560'447.09
Etat au 31.12.	15'087'097.49	14'264'015.35

Au cours de l'exercice, les avoirs ont été rémunérés à un taux de **1.00%** (année précédente 1.50%).

5.7 Explications relatives à d'autres postes du bilan

5.7.1 Créances

	2025	2024
	CHF	CHF
Impôt anticipé/impôt à la source	2'285'884.76	1'567'090.92
Compte courants Réassureur	64'705.18	94'663.88
Débiteurs divers	652.00	7'600.96
	2'351'241.94	1'669'355.76

5.7.2 Immeubles

Parts de copropriété immobilières	Date d'achat	Valeur d'acquisition en CHF	Valeur de vente 2025 en CHF	Valeur bilan 2024 en CHF	Part de copropriété
ICC, Genève	01.10.2002 / 01.01.2019	4'353'266	3'150'000	3'500'000	1.45%
Neumarkt, Burgdorf ¹⁾	01.7.2003 / 01.01.2019 / 01.12.2023	6'208'968	5'800'000	5'770'000	10.00%
Marktgasse, Berne	01.01.2019	5'016'300	4'050'000	4'140'000	3.73%
Place Cornavin, Genève	01.01.2019	1'480'000	1'430'000	1'510'000	2.00%
Stauffacher, Zurich	01.01.2019	1'370'900	1'470'000	1'740'000	2.60%
Zentrum, Oerlikon	01.01.2019	5'150'000	5'100'000	4'270'000	5.00%
Total copropriété		23'579'434	21'000'000	20'930'000	

Au 1^{er} novembre 2025 les parts de copropriété ont été transférés à la fondation de placement avenirplus.

5.7.3 Dettes

	2025	2024
	CHF	CHF
Prestations de libre passage et rentes	15'075'392.00	21'671'537.85
Banques / assurances	345'498.16	327'657.82
Autres dettes	54'002.15	53'136.41
	15'474'892.31	22'052'332.08

Lors de sa réunion du 9 décembre 2025, le Conseil de fondation a décidé de verser en plus aux bénéficiaires de rentes une demi-rente mensuelle pour l'année 2025. Le montant de CHF 1'021'298.70 est régularisé dans la position « Prestations de libre passage et rentes ». Le versement a eu lieu le 30 janvier 2026.

Lors de sa réunion du 9 décembre 2024, le Conseil de fondation a décidé de verser en plus aux bénéficiaires de rentes une demi-rente mensuelle pour l'année 2024. Le montant de CHF 973'985.35 est régularisé dans la position « Prestations de libre passage et rentes ». Le versement a eu lieu le 29 janvier 2025.

5.7.4 Compte de régularisation passif

	2025	2024
	CHF	CHF
Indemnité de gestion	273'382.25	259'256.19
Immeubles / Parts de propriétés immobilières	70'000.00	4'000.00
Divers	140'824.54	132'972.35
	484'206.79	396'228.54

5.7.5 Fonds libres

A la date de clôture du bilan, la caisse de pension ne disposait pas de fonds libres.

5.8 Explications relatives à d'autres postes du compte d'exploitation

5.8.1 Frais d'administration

Les frais d'administration par assuré / bénéficiaire de rente s'élèvent à CHF 120.00 pour l'exercice sous revue (année précédente CHF 120.00).

	2025	2024
	CHF	CHF
Frais du Conseil de fondation	9'520.40	7'653.20
Assurance RC professionnelle en cas de préjudice patrimonial	16'475.55	16'475.55
Frais de personnel	630'624.67	619'199.14
Divers	91'674.41	208'724.16
Total des frais d'administration généraux	748'295.03	852'052.05
Frais d'audit / d'expert	215'596.15	83'262.10
Frais de l'autorité de surveillance	13'080.00	18'073.10
	976'971.18	953'387.25

5.9 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucun fait marquant n'est à signaler sous cette rubrique.

5.10 Autres informations relatives à la situation financière

Il n'y a pas d'éléments à divulguer sous cette rubrique.

5.11 Faits marquants après la clôture des comptes

Suite à la fusion de curarex swiss SA avec Mediservice SA, tous les assurés ont été transférés chez Mediservice SA au 01.01.2026. Étant donné qu'au 01.01.2026, il n'y aura plus de personnes sous contrat d'affiliation de curarex swiss AG, le contrat d'affiliation a été résilié au 31.12.2025.

Le 24.02.2026, le Groupe Galenica a fait part de son intention de restructurer Laboratoire Dr G. Bichsel SA. Après la clôture de la procédure de consultation le 12.03.2026, le Conseil d'administration a décidé de fermer la production pharmaceutique. Cette fermeture concerne 152 personnes. Les collaborateurs bénéficient d'un plan social.

Lors de la réunion du 27.04.2026, le Conseil de fondation a pris connaissance de cet état de fait et a constaté que les conditions d'une liquidation partielle étaient probablement remplies. Comme seuls des départs individuels (et non des départs collectifs) sont prévus, aucun transfert supplémentaire de provisions ou de réserves techniques n'est envisagé. Cet événement ne nécessite pas de traitement particulier dans le cadre de l'établissement des comptes annuels 2025.

Berne, le 27 avril 2026

Galenica Caisse de pension



Felix Burkhard
Président



Daniele Maspero
Gérant

5.12 Rapports relatifs aux contrôles

5.12.1 Organe de révision



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de Galenica Pensionskasse, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Galenica Pensionskasse (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH), nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes;

- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de contrôle interne de l'institution de prévoyance;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême ou à sa commission compétente notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.



Bringt Sie weiter

Wirtschaftsberatung
Wirtschaftsprüfung
Steuerberatung

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Guemligen, le 27 avril 2026

T+R SA

Daniel Zingg
Experte-comptable diplômé
Experte-réviseur agréé

Rita Casutt
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée

Responsable du mandat

5.12.2 Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle



Aon Suisse SA
Avenue Edouard Rod 4
Case postale 1203
CH-1260 Nyon

+41 58 266 10 11
www.aon.ch

Conseil de fondation de la Galenica Caisse de pension
Untermattweg 8
Case postale
3001 Berne

Nyon, le 20 mars 2026

Galenica Caisse de pension Attestation de l'expert

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle de Galenica Pensionskasse (ci-après: "la Caisse"), nous relevons les points suivants:

- a) Sur la base de notre évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2025, nous pouvons attester qu'à cette date:
 - la Caisse offre la garantie selon l'article 52e alinéa 1 LPP qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
 - les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuelles.
- b) Au 31.12.2025, la Caisse présente un degré de couverture de 118.8 % (117.6 % au 31.12.2024).
- c) La réserve de fluctuation de valeurs s'élève à CHF 230.2 millions au 31.12.2025 et correspond à 72 % de sa valeur cible (26% des engagements de prévoyance).
- d) La couverture des risques en cas de décès et d'invalidité étant totalement réassurée auprès d'une compagnie d'assurance vie, il n'y a pas lieu de prendre des mesures de sécurité supplémentaires en ce qui concerne les risques.
- e) Le Conseil de fondation a décidé de rémunérer les avoires de vieillesse des assurés actifs avec un intérêt de 5.25% en 2025, et d'octroyer une demi-rente mensuelle supplémentaire aux bénéficiaires de rentes.
- f) La Caisse utilise les bases techniques LPP 2020 (tables générationnelles). Nous jugeons ces bases techniques comme appropriées.

La Caisse utilise un taux d'intérêt technique de 1.50%. Ce taux se situe en-dessous de la borne supérieure pour la recommandation du taux d'intérêt technique prévue par la DTA 4 (2.85% pour le boucllement 2025). Nous jugeons le taux d'intérêt technique utilisé comme approprié.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Aon Suisse SA, cocontractante

DocuSigned by:

C7D45786BAF5450

Jean Netzer

Expert exécutant

DocuSigned by:

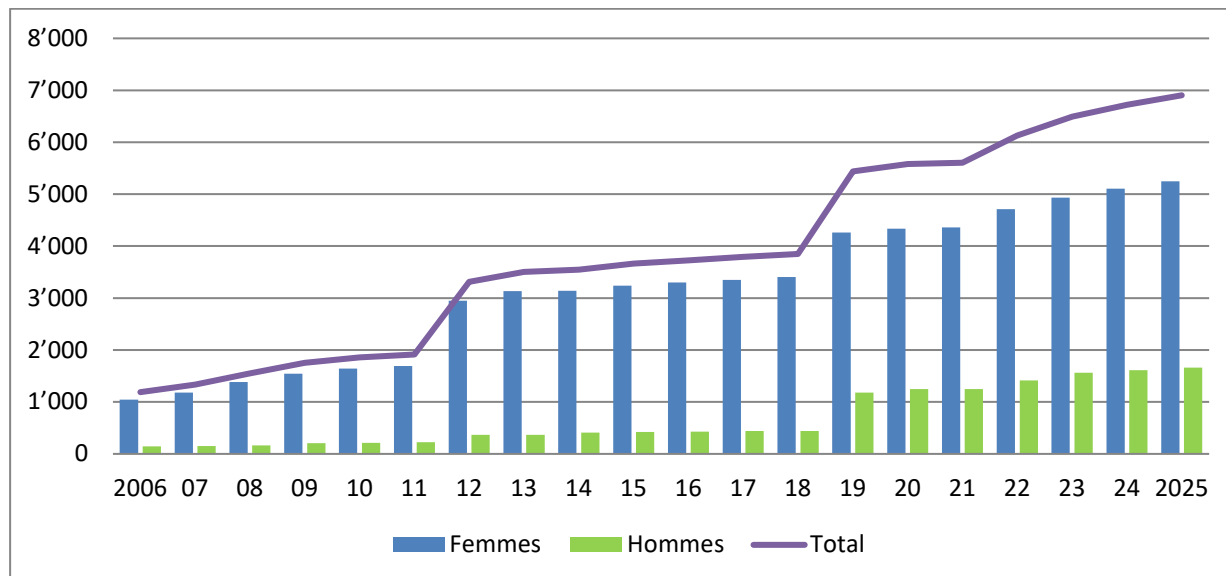
8ED03FC1E286F44F...

Nicolas Herrera

5.13 Statistiques

5.13.1 Evolution de l'effectif des assurés / bénéficiaires de rentes

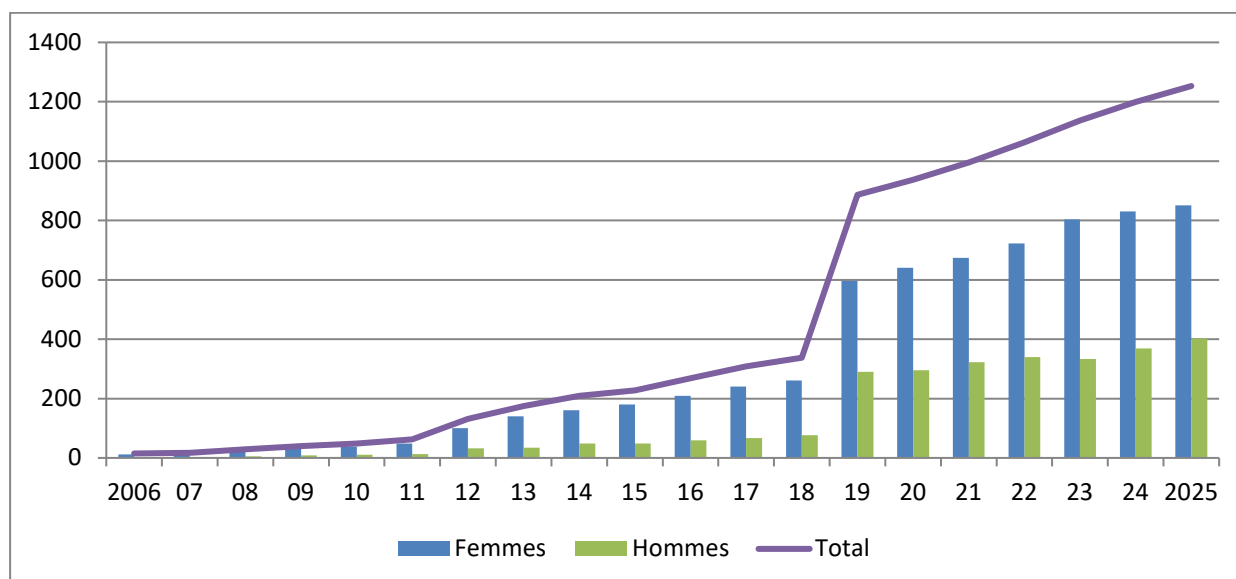
L'évolution de l'effectif des assurés est la suivante :



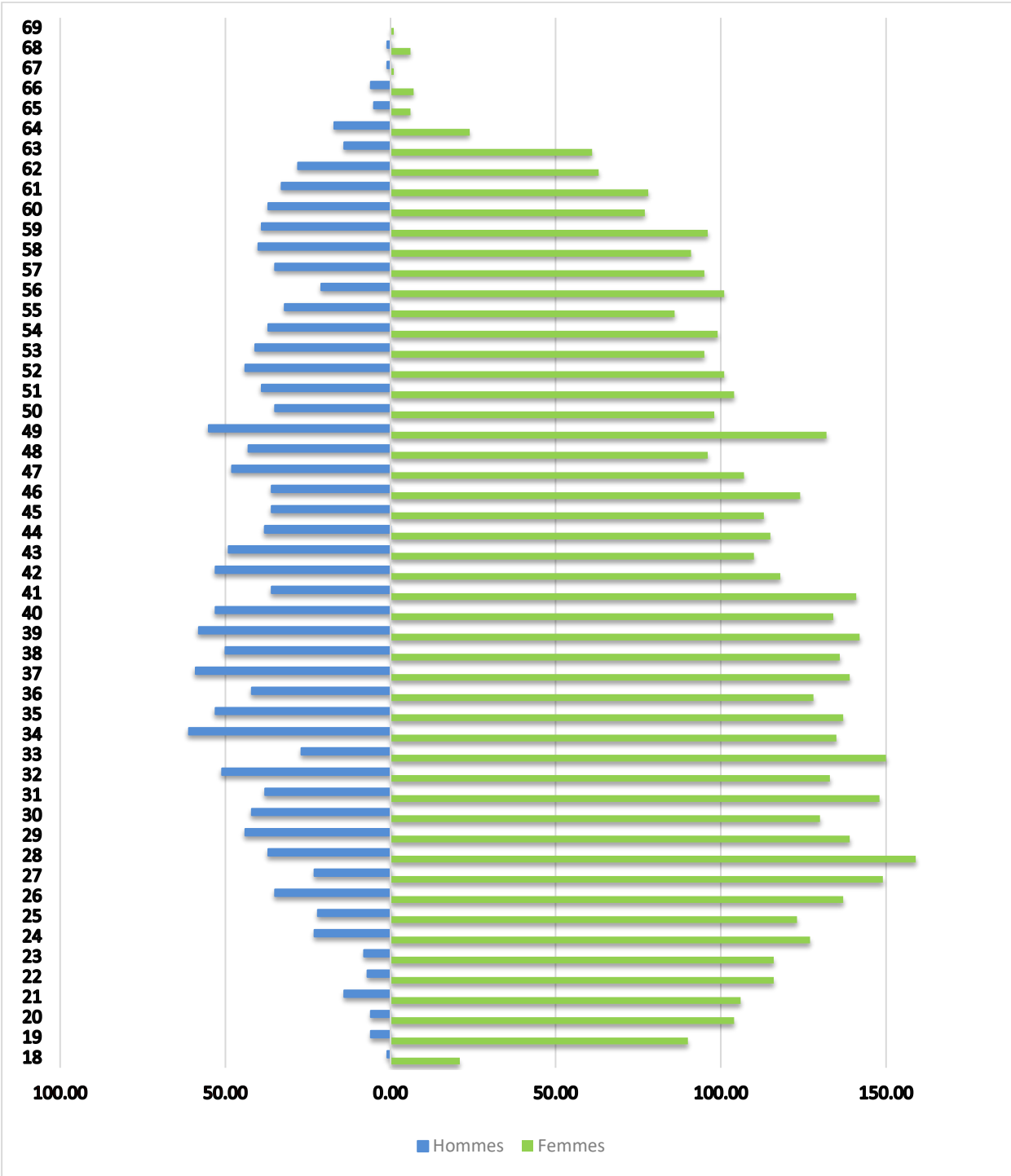
Age moyen des assurés actifs :

	2025	2024
Femmes	39	39
Hommes	43	43
Total	40	40

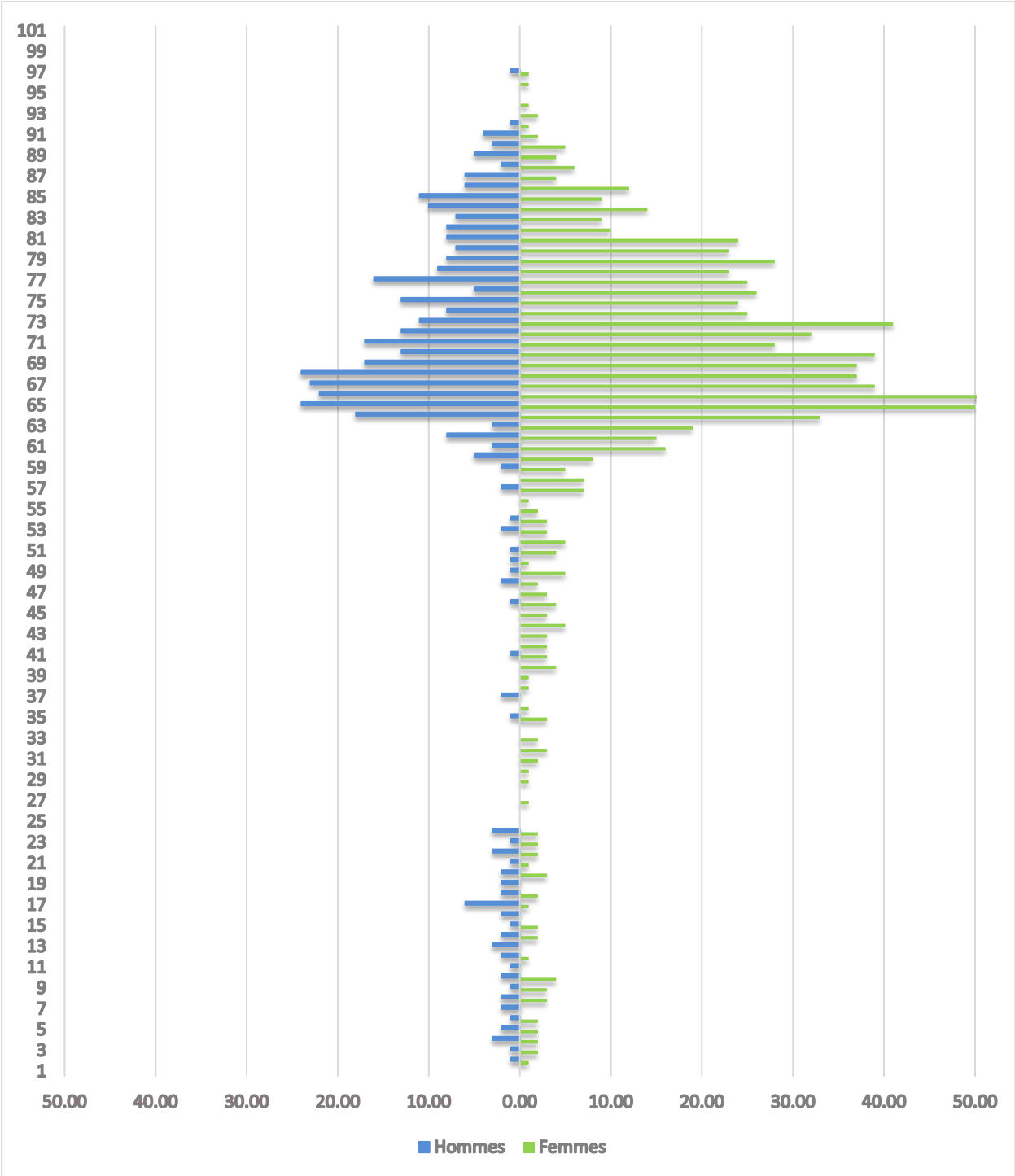
L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes est la suivante :



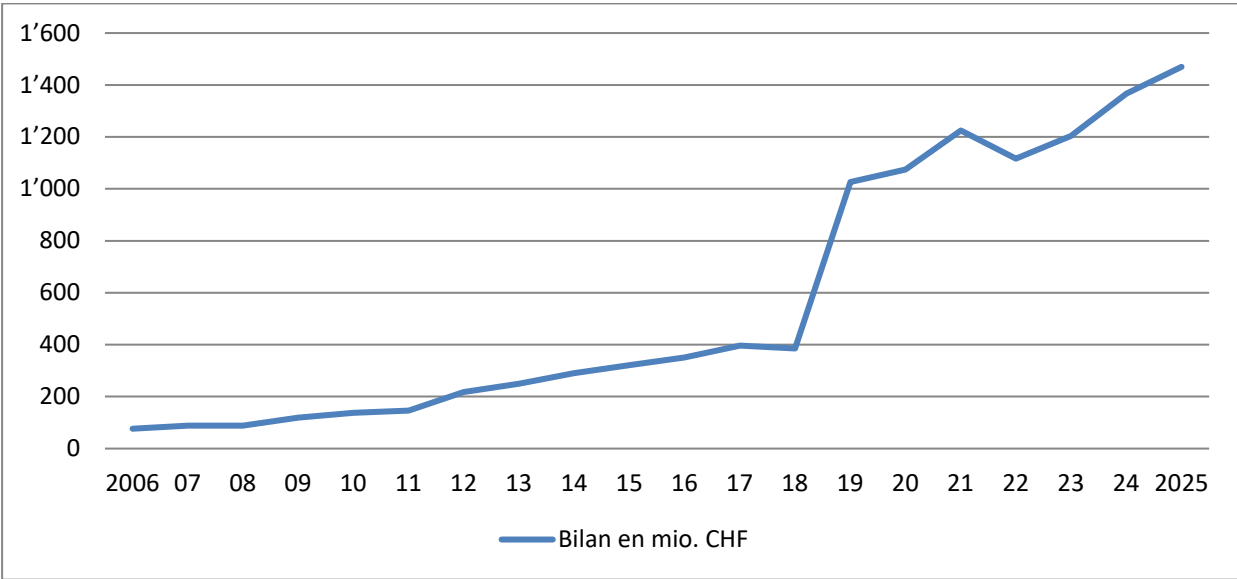
5.13.2 Structure d'âge des assurés actifs



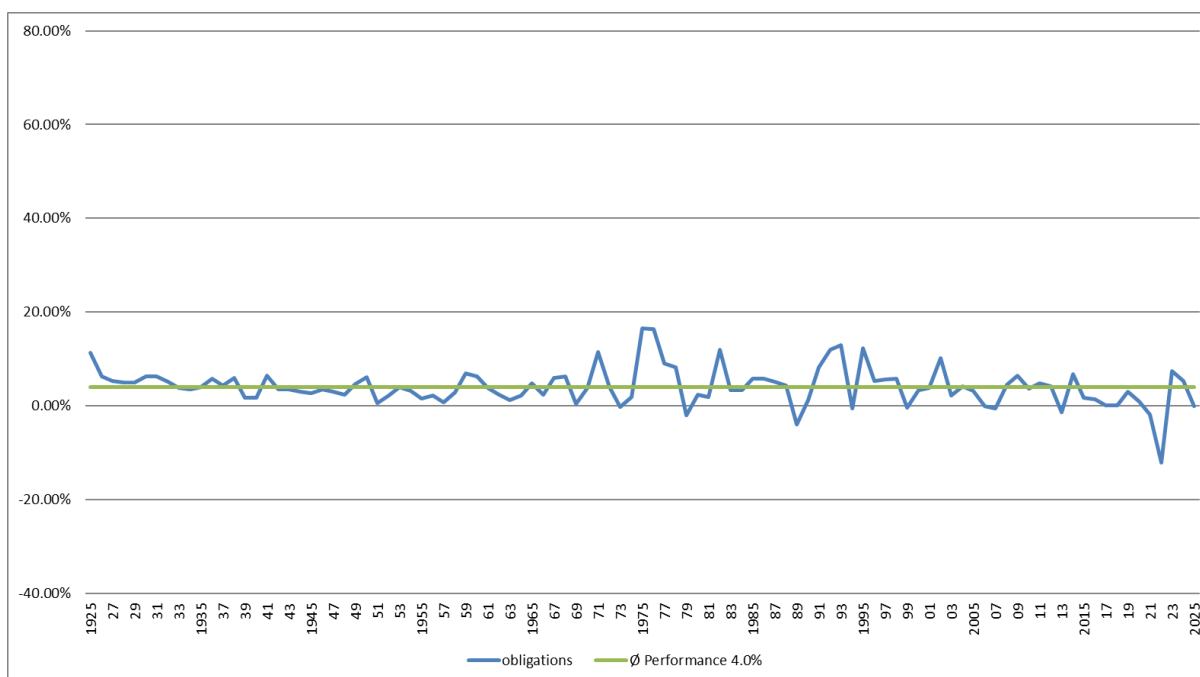
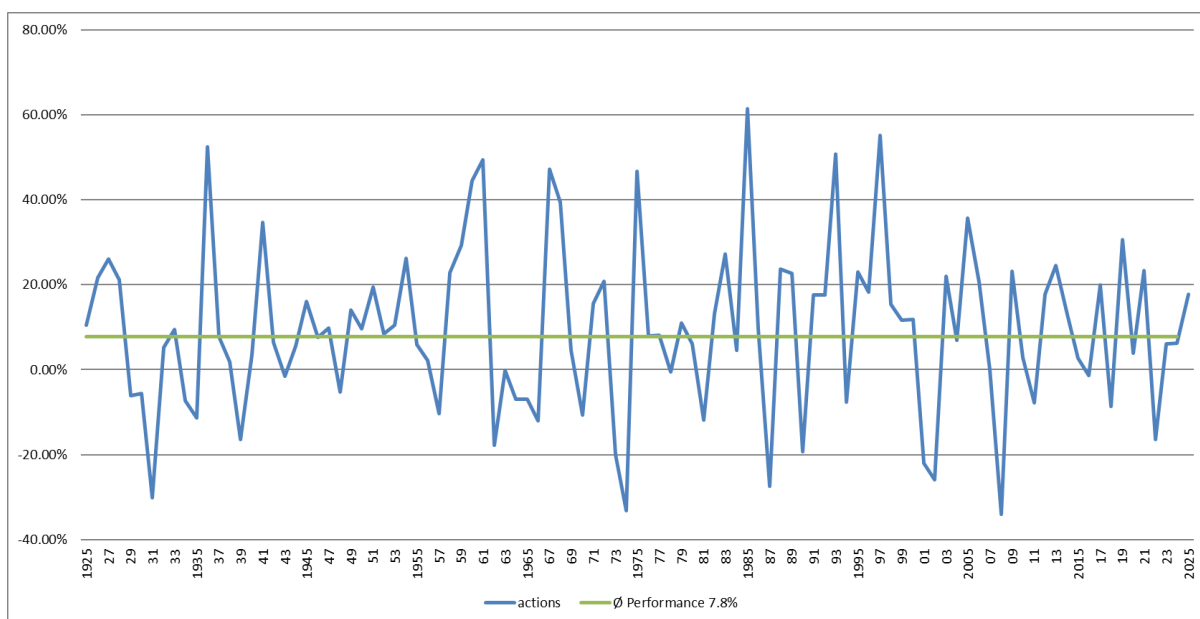
5.13.3 Structure d'âge des bénéficiaires de rentes



5.13.4 Evolution du bilan



5.13.5 Evolution du rendement des actions et obligations en Suisse depuis 1925



Source : Banque Pictet & Cie SA	Années	Performance actions	Performance obligations	Meilleure performance des actions
	2021 - 2025	6.50%	-0.50%	7.00%
	2015 - 2025	6.80%	0.40%	6.40%
	2010 - 2025	7.60%	1.40%	6.20%
	2005 - 2025	7.20%	1.70%	5.50%
	1995 - 2025	7.90%	2.90%	5.00%
	1985 - 2025	8.80%	3.30%	5.50%
	1975 - 2025	9.10%	4.00%	5.10%
	1965 - 2025	7.80%	4.00%	3.80%
	1955 - 2025	8.10%	3.90%	4.20%
	1945 - 2025	8.50%	3.80%	4.70%
	1935 - 2025	8.30%	3.80%	4.50%
	1925 - 2025	7.80%	4.00%	3.80%

5.13.6 Versements anticipés pour la propriété du logement

Depuis l'introduction en 1995 de la Loi fédérale pour l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, 319 versements anticipés (année précédente : 290) ont été effectués pour un total de CHF 20.6 millions (année précédente : 18.5 millions). Des remboursements à hauteur de CHF 5.6 millions (année précédente : CHF 4.9 millions) ont eu lieu.

Au cours de l'exercice sous revue, 29 versements anticipés (année précédente : 29) ont été effectués, soit un total de CHF 2.128 millions (année précédente CHF 1.826 millions).

